

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3736

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Approbation d'un avenant au marché de mise à disposition et exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos, passé avec la société JC Decaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a conclu le 24 novembre 2004, avec la société JC Decaux, un marché ayant pour objet la mise à disposition et l'entretien d'abris voyageurs pour les transports urbains, de mobiliers urbains d'information (ou panneaux d'information) et la mise à disposition et l'exploitation d'un parc de vélos.

Dix-huit mois après la mise en service de Vélo'V, nouveau service public mis en place par la communauté urbaine de Lyon et dans l'objectif d'améliorer ce service, il convient d'affiner quelques clauses du marché passé en 2004.

Les discussions engagées entre les services de la Communauté urbaine et ceux de la société JC Decaux ont abouti à une proposition d'avenant qui porte sur les points suivants :

La régulation spatiale

L'organisation de la régulation spatiale du service Vélo'V qui est actuellement assurée de 7 heures à 20 heures toute l'année est modifiée de la manière suivante :

- du 15 mars au 15 novembre, la période de régulation spatiale est étendue de 5 heures à 22 heures, avec une pause méridienne durant laquelle la régulation est adaptée,
- du 16 novembre au 14 mars, la période de régulation est fixée entre 7 heures et 19 heures, sauf événements et/ou manifestations particuliers.

Un descriptif technique du système de régulation des vélos proposé par la société JC Decaux est annexé à l'avenant.

Le système d'information dynamique Vélo'V

Le titulaire s'engage à implanter à ses frais, d'ici au 15 mars 2007, quarante systèmes d'information dynamiques Vélo'V, appelés Dispo Vélo'V sur lesquels seront affichés :

- les quatre stations les plus proches,
- le nombre de vélos disponibles,
- le nombre de places libres dans ces stations.

Ces systèmes d'information dynamiques seront implantés dans les zones présentant une importante concentration de stations, à savoir Presqu'île, Part-Dieu, Gratte-Ciel, La Doua.

Les stations bornettes

Le taux de foisonnement (nombre de bornettes-nombre de vélos), initialement de 1,5 est remplacé par un taux de 1,8 pour les tranches conditionnelles 1 et 2, pour assurer une rotation plus fluide des vélos (nombre total de bornettes porté de 6 000 à 6 600 pour 4 000 vélos).

Dans l'objectif de performance usagers-clients, la société JC Decaux s'engage à mettre en œuvre, au 1er semestre 2007, l'accès par carte bancaire internationale de type EMV (à puce uniquement) et à faciliter l'information d'usage en langues étrangères sur les bornes Vélo'V.

Le complément au maillage des stations Vélo'V

Afin de compléter le maillage des stations, le dispositif Vélo'V est étendu au territoire juste en limite de Lyon et Villeurbanne, en adéquation avec le principe d'une distance moyenne de 300 mètres entre chaque station.

Dans cet esprit, la société JC Decaux réalisera six stations en limite du territoire de Lyon et Villeurbanne. Le calendrier de réalisation et la localisation seront définis d'un commun accord.

L'intéressement

La formule d'intéressement concernant le service Vélo'V est modifiée.

L'objectif est d'intéresser le titulaire du marché au niveau de la rotation du parc vélos.

C'est ainsi que les recettes du service Vélo'V seront partagées avec le titulaire, dans une proportion plafonnée à 15 % au profit du titulaire, en fonction du taux annuel moyen des rotations quotidiennes du parc-vélos.

Le premier versement de la prime interviendra avant le 28 février 2008, correspondant aux recettes de l'année 2007.

L'évolution du matériel-vélos

Afin d'être plus réactif aux évolutions techniques et aux pratiques des usagers des vélos, toute évolution du matériel en cours de contrat, par rapport au modèle présenté à la consultation initiale, recevra l'agrément préalable de la Communauté urbaine par ordre de service.

Le reporting qualité Vélo'V et pénalités

Afin de promouvoir un service Vélo'V de meilleure qualité, le système de reporting et de pénalités, et particulièrement les indicateurs attachés à ce système, est modifié par le mécanisme suivant :

a) - garantir une moyenne mensuelle de :

- 3 700 vélos sur le terrain (en cours de location + en exploitation dans les stations + en régulation),
- 4 000 vélos en service (sur le terrain + en stock + en maintenance).

Il est à noter qu'entre la date d'effet de l'avenant et la mise en service de la tranche conditionnelle n° 2, les indicateurs quantitatifs seront les suivants :

- 2 600 vélos sur le terrain,
- 3 000 vélos en service,

b) - garantir un taux d'incidents-stations pleines inférieur à 2 %, par comptabilisation du nombre de fois où un utilisateur n'a pas pu déposer un vélo à la station de son choix,

c) - garantir un taux de vélos utilisables par l'utilisateur - vélos présents de 72 % minimum,

Dans un souci d'amélioration continue du service rendu aux usagers Vélo'V, le taux actuel de 63 % devra être de 69 % à compter du 15 octobre 2007 et de 72 % minimum à compter du 15 octobre 2008.

Le taux de vélos utilisables par l'usager correspond à la proportion des vélos en cours de location, proposés par la borne Vélo'V et réellement utilisables, c'est-à-dire n'ayant pas d'incident mécanique du type crevaisson, défaut de selle, de chaîne, de frein, de vitesse, de carter, vandalisme, etc. par rapport à l'ensemble des vélos en cours de location et en stations,

d) - garantir un niveau de qualité supérieur à 16/20 pour le niveau de propreté des stations Vélo'V et des vélos, mesuré par audits contradictoires Communauté urbaine-JC Decaux.

La société JC Decaux fournira à la Communauté urbaine les résultats des indicateurs du reporting qualité Vélo'V mensuellement ou trimestriellement, selon la périodicité fixée.

De même, afin de s'assurer de la réalité des contrôles effectués par la Communauté urbaine, pour le calcul des délais d'intervention de maintenance pour les abris voyageurs, le délai de changement des glaces brisées est fixé à 24 heures (heures ouvrées).

Le planning de déploiement des nouveaux abris-bus

Le planning de déploiement des nouveaux abris-bus est modifié de la manière suivante : deux cents abris-bus seront réalisés la première année d'exploitation et cent soixante la deuxième année (au lieu de soixante-dix abris la première année et deux cent quatre-vingt-dix abris la deuxième année du marché).

L'amenée de réseaux

La société JC Decaux s'engage à réaliser à ses frais l'amenée de réseaux d'éclairage des nouveaux abribus dans la limite de cinq cent cinquante mobiliers.

Tous les travaux et branchements seront remis gratuitement à la Communauté urbaine en fin de contrat.

Toutes les autres dispositions du marché passé avec la société JC Decaux, notamment financières, ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire que le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 3 novembre 2006 au lieu du 27 octobre 2006 ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve les conditions de l'avenant au marché de mise à disposition et exploitation d'abris-voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos passé avec la société JC Decaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,